

# Un exemple de contrôle du juge sur le refus du préfet de faire usage de ses pouvoirs de police sur l'exploitation de surfaces commerciales

---

✉ <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=712>

## Référence électronique

« Un exemple de contrôle du juge sur le refus du préfet de faire usage de ses pouvoirs de police sur l'exploitation de surfaces commerciales », *Amarsada* [En ligne], 2025/2, mis en ligne le 27 juillet 2025, consulté le 12 décembre 2025. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=712>

## Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



# DÉCISION DE JUSTICE

---

CAA Marseille, 4e – N° 24MA00307 – 08 juillet 2025

## RÉSUMÉ

---

### Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 Après avoir déterminé les différentes évolutions connues par un commerce créé avant la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat soumettant à autorisation la création de surfaces de vente de plus de 3 000 m<sup>2</sup>, la cour juge que la création du commerce initialement exploité au sein du bâtiment C du centre commercial « Barnéoud » sur la commune des Pennes-Mirabeau, ainsi que l'exploitation des commerces qui s'y sont succédé ne nécessitaient pas l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale. Elle en a déduit que c'est à bon droit que le préfet des Bouches-du-Rhône a implicitement rejeté la demande de l'association « En toute franchise » tendant, sur le fondement de l'article L. 752-23 du code de commerce, à ce qu'il mette en demeure l'exploitant du magasin « Babou » de fermer au public les surfaces de vente exploitées illégalement, et à ce qu'il prenne un arrêté ordonnant la fermeture au public des surfaces de vente exploitées illicitement, jusqu'à régularisation effective.

## INDEX

---

### Mots-clés

aménagement commercial, loi « Royer » du 27 décembre 1973, exploitation illicite de surfaces commerciales, refus de dresser un procès-verbal

### Rubriques

Aménagement commercial